

**ARRÊTÉ N° M_AR2511_682**

Réglementant la circulation et le stationnement
Site de l'ancien Centre-Commercial de la Belle Etoile et
son parvis
Parking situé à l'angle entre la rue Paul Eluard et la rue
Jaques Prévert.
Désaffectation et déclassement du domaine public
Neutralisation des parcelles

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,
 VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,
 VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,
 VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017
 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 26 novembre 2025 par les Services Techniques de la ville de Montivilliers, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour désaffectation et déclassement du domaine public ainsi que la neutralisation des parcelles,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de l'intervention, tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 :Dans le cadre de la désaffectation et du déclassement de l'ancien centre commercial de la Belle Étoile, de son parvis et du parking situé aux abords, certaines mesures seront mises en place **à compter du 28 novembre 2025 et jusqu'à la signature de l'acte notarié**, sur les parcelles cadastrées suivantes, situées Rue Jacques Prévert :

- parcelle CI n°797 d'une contenance de 3069 m²,
- parcelle CI n°802 d'une contenance de 118 m²,
- parcelle CI n°803 d'une contenance de 316 m².

Un barriérage jointif sur les pourtours de ces parcelles devra être mis en place.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée par le barriérage.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur et appropriée, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance des espaces publics de la Ville de Montivilliers.

Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Infractions et recours

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le ~~Tribunal Administratif de Rouen dans~~ un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes de l'exécutif,
- Transmis au contrôle de légalité.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

